

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 16 mars 2018

DOSSIER DE PRESSE

Plan de lutte contre le décrochage, les incivilités et la violence en milieu scolaire en Nouvelle-Calédonie

Philippe Germain, président du gouvernement et Thierry Lataste, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ont signé une convention-cadre de lutte contre le décrochage, les incivilités et les violences en milieu scolaire ce vendredi 16 mars au gouvernement, en présence d'Hélène Iékawé, membre du gouvernement en charge de l'enseignement, et de Jean-Charles Ringard-Flament, vice-recteur, directeur général des enseignements.

Assistaient également à cette cérémonie, Mme Céline Fortesa, vice-procureure de la République, Alain Martinez, commissaire général à la direction de la Sécurité publique en Nouvelle-Calédonie, et le Colonel Ollivier Bouisset, commandant en second de la gendarmerie nationale.

Dans le cadre du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD), adopté par les élus du Congrès le 12 mars 2018, un plan spécifique de lutte contre le décrochage, les incivilités et la violence en milieu scolaire a été élaboré conjointement avec le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

La convention signée aujourd'hui correspond aux actions 96 à 106 du PTSPD. Elle s'intègre également dans la charte d'application du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie (délibération relative à l'avenir de l'école calédonienne), dont l'une des actions prioritaires est la lutte contre le décrochage scolaire, les incivilités et l'absentéisme.

Dans ce cadre, quatre priorités et 22 actions ont été identifiées :

- ➔ Priorité 1 : développer un climat scolaire serein dans les établissements scolaires,
- ➔ Priorité 2 : consolider la sécurisation des biens et des personnes dans et aux abords des établissements scolaires,
- ➔ Priorité 3 : lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- ➔ Priorité 4 : protéger et accompagner les personnels des Établissements publics d'enseignement en Nouvelle-Calédonie (EPENC) et du vice-rectorat-direction générale des enseignements (VR-DGE).

Priorité 1 : développer un climat scolaire serein dans les établissements scolaires (sept actions)

1. Chaque projet d'établissement doit désormais comporter un volet « climat scolaire ».
2. Conformément à la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, un parcours destiné à renforcer le sens civique de tous les élèves est mis en place autour de trois thématiques :
 - la connaissance des institutions calédoniennes et l'acquisition des valeurs du « vivre ensemble » à partir des programmes d'enseignement ;
 - la valorisation de l'action portée par les jeunes et pour les jeunes ;
 - la mise en œuvre d'actions citoyennes dans chaque projet d'établissement avec un renforcement de la formation des maîtres.
3. Dès 2018, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) seront généralisés dans chaque établissement, ainsi que la promotion de l'éducation à la santé afin de rendre les élèves acteurs et responsables de leur propre bien-être.
4. La révision du règlement intérieur, lancée au cours de l'année 2017, se poursuivra en 2018. Elle concernera prioritairement et explicitement l'interdiction d'entrées-sorties des établissements scolaires aux intercours et aux récréations.
5. Développer des actions de sensibilisation à l'égalité homme-femme (en heure de vie de classe, travail sur les habiletés sociales et la communication garçons-filles, échanger autour de la sexualité, promouvoir l'égalité homme-femme et renforcer le dialogue avec les parents).
6. Rénover le métier d'adjoint d'éducation : depuis la rentrée 2017, 270 adjoints d'éducation ont bénéficié de formations, dans lesquelles au moins une journée est consacrée à la prévention de la violence scolaire.
7. Renforcer l'accueil des parents d'élèves dans les établissements scolaires : chaque établissement devra disposer au cours de l'année 2018 d'un "espace parents", équipé d'un poste informatique et d'une connexion à l'internet, qui permettra un accès facilité au logiciel PRONOTE. En 2018 également, les parents d'élèves pourront bénéficier d'une formation sur le fonctionnement d'un conseil d'administration.

Priorité 2 : six actions pour consolider la sécurisation des biens et des personnes dans et aux abords des établissements scolaires

1. Passer des conventions de partenariats opérationnels avec la police, la gendarmerie et la justice par des conventions

Avec la police nationale, la convention permet de :

- lutter contre les faits de délinquance et de violence aux abords des établissements scolaires,
- renforcer les échanges d'information et les actions de prévention,
- lutter contre la vente et la consommation de produits stupéfiants.

Avec la gendarmerie nationale, la convention permet de :

- renforcer la connaissance mutuelle et l'amélioration des échanges d'information ;
- prévenir les dérives et lutter contre les violences.

Avec la justice, une convention pour le signalement rapide des actes de délinquance en milieu scolaire et sur les échanges d'informations :

- faciliter des relations privilégiées entre les services de la justice et ceux du VR-DGE ;
- coordonner l'action des différents services face aux phénomènes de violence touchant les mineurs et les jeunes majeurs scolarisés ;
- prendre en charge sans délai les jeunes auteurs de délits ou victimes d'agressions ;
- agir en prévention par un renforcement de la collaboration entre les établissements scolaires, la justice, les services de police et de gendarmerie et la protection de la jeunesse.

2. Généraliser les diagnostics de sécurité : chaque établissement scolaire devra revoir son « diagnostic de sécurité » en 2018. Sur la base de cet état des lieux, une série de propositions sera faite à chaque établissement pour améliorer la sécurité et la prévention des faits de délinquance.
3. Mettre à disposition des équipes éducatives des protocoles spécifiques relatifs à :
 - la gestion de crise ;
 - les situations de harcèlement et de cyber-harcèlement dans les établissements scolaires du second degré ;
 - le contrôle et le suivi de l'assiduité scolaire (circulaire du 1er septembre 2016) ;
 - les mesures et procédures disciplinaires et le vade-mecum de gestion des conseils de discipline et d'éducation.
4. Sur demande, un programme de médiation supervisé par un éducateur psychologue peut être mis en place entre des élèves et des médiateurs de proximité (dans et autour des établissements) ou des groupes constitués de personnels volontaires.
5. Identifier dans chaque établissement un référent harcèlement formé, conseillé et accompagné par le VR-DGE (racisme, sexisme, xénophobie, homophobie, etc.).
6. Un plan de prévention et de lutte contre les addictions sera instauré dans tous les établissements en 2018 dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Plusieurs établissements scolaires ont déjà instauré un partenariat avec le service d'addictologie de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie et mis en place « un protocole en cas d'alcoolisation ou de consommation de cannabis ». Par ailleurs, un effort particulier sera accordé à la lutte contre les conduites addictives liés à l'alcool et au cannabis en partenariat avec les unités spécialisées des forces de l'ordre. Des actions de sensibilisation seront également conduites dans les EPENC. Il s'agira d'agir pour que toutes les formes de violences (intrafamiliales, routières, contre les forces de l'ordre, le cyber harcèlement) soient dénoncées. Le changement de regard et de comportement face à ces conduites doivent être au centre d'actions pédagogiques coordonnées. L'ensemble des supports disponibles (pédagogiques et administratifs) mis à disposition des élèves seront utilisés (site internet, carnet de liaison, bulletin scolaire).

Priorité 3 : cinq actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires

Chaque jeune jusqu'à 16 ans est soumis à l'obligation de scolarité. Au premier semestre 2017, 395 suspensions d'allocations familiales ont été prononcées suite aux signalements de jeunes décrocheurs (en 2016, le montant des indus est de 15 millions de francs – 120 absences en allocations familiales de solidarité et 742 allocations familiales)¹.

1. Mettre en œuvre dans chaque établissement des réponses individualisées aux situations d'absentéisme ou de décrochage scolaire : programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), passerelles, accompagnement personnalisé, accompagnement éducatif, cellule de veille, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), etc. Par ailleurs, pour les élèves scolarisés de plus de 14 ans pris en charge par les services de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, une convention partenariale entre la DPJEP et le VR-DGE, qui sera finalisée en 2018, permettra d'élaborer des réponses individualisées et personnalisées d'accompagnement scolaire et éducatif.
2. Rénover les dispositifs « externalisés » de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires : Pour certains élèves « décrocheurs », des dispositifs d'accueil externalisés ont été mis en place pour les élèves de 12 à 16 ans (ex : au collège Tuband et de Paita Nord ou au collège Raymond Vauthier de Poindimié). Un projet de création d'un dispositif analogue pour la côte Ouest est à l'étude pour une ouverture au dernier trimestre 2018. Pour les élèves de plus de 16 ans, un dispositif unique dénommé DAENC a été créé au lycée du Grand Nouméa. Il peut accueillir des élèves décrocheurs sur des périodes variables allant de quelques jours à une année scolaire. La capacité du dispositif est de deux fois 15 élèves, un groupe alternant entre cours et stages en entreprises.
3. Renforcer le signalement de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence, ainsi que leur traitement interne et externe par des logiciels performants (signalement d'absences injustifiées pouvant donner lieu à des mesures de suspensions des allocations, par exemple).
4. Renforcer les partenariats entre les institutions et entre les opérateurs : un projet de convention partenariale sur le décrochage scolaire est en cours d'élaboration entre le gouvernement, les trois provinces et les communes. Cette convention cadre a vocation à être déclinée en convention et dispositifs spécifiques et opérationnels associant, dans une démarche concertée et partagée, l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire, notamment dans le cadre des CLSPD. À cet effet, la présence de référents du VR-DGE dans les CLSP, CISP, CTPD et CPPD sera généralisée en 2018.
5. Accueillir des jeunes dans les lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi et samedis, auxquels il serait proposé un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. Cette opération baptisée « les lycées de la persévérance » doit permettre l'enrichissement culturel, social, scientifique, organisationnel et méthodologique des jeunes et favoriser leur ouverture sur le monde. Elle sera lancée en 2018.

¹

< 16 ans : 48,86 % ; de 16 à 18 ans : 34,43 % ; > 18 ans : 16,71 %

Priorité 4 : protéger et accompagner les personnels des établissements et du VR-DGE

Le service public de l'éducation regroupe en Nouvelle-Calédonie plus de 5 000 agents de statuts, d'emplois et de corps divers. Si les agents assurent un service de qualité avec dévouement et loyauté, ils sont parfois confrontés à des situations complexes où leur intégrité peut être menacée.

A cet effet, le VR-DGE propose :

- de se porter partie civile systématiquement dès qu'un agent aura déposé plainte,
- de créer une cellule psychologique d'écoute au bénéfice de tous les agents du service public de l'éducation. Cette cellule sera appuyée par la création d'un numéro vert,
- d'assurer par tout moyen la protection d'un agent menacé en favorisant si nécessaire une mutation en urgence,
- de créer une cellule de prévention et de lutte contre les agressions et le cyber-harcèlement des élèves et des personnels. La surveillance des réseaux sociaux fera l'objet d'une attention particulière.
- le recrutement en février 2018 d'un médecin du travail pour accompagner l'ensemble des personnels, tant dans le cadre de visites annuelles que lors de situations d'urgence.

Renforcement des moyens :

La mise en œuvre de ces quatre priorités s'accompagne d'un renforcement des moyens éducatifs dans tous les établissements.

En conséquence :

- chaque collège, quelle que soit sa taille, bénéficiera d'au moins un CPE à temps plein, de deux adjoints d'éducation, d'une permanence hebdomadaire d'un psychologue de l'éducation nationale et d'une assistante sociale, ainsi que d'une présence régulière des infirmières.
- chaque lycée, quelle que soit sa taille, disposera au moins de deux CPE, de six adjoints d'éducation, d'une infirmière et d'une assistante sociale.

La totalité des moyens supplémentaires engagés s'établit à plus de 110 millions de francs pour 2018.